

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 818

8 mai 2007

SOMMAIRE

98 rue Pierre Demours «75017 Paris» S.à r.l.	39250	Ideal Constructions S.à.r.l.	39259
Antenne collective Bavigne	39244	Immobilière In der Eich S.A.	39249
Babble Lux	39245	Impar S.A.	39259
British Vita Group S.à.r.l.	39245	Impar S.A.	39261
Challenger Luxembourg Holding No. 2 S.à r.l.	39224	ING Trust (Luxembourg) S.A.	39261
Clearinvest S.A.	39257	INM Luxembourg S.à r.l.	39236
Compagnie Financière de la Sûre S.A. ...	39257	I.W.F.C.-Transgem-Diamond-Fund, Scs	39218
Cophil S.A.	39261	Kinnevik S.A.	39251
CPM Securitisation Fonds S.A.	39264	Knight Lux 1 S.à r.l.	39251
De Ransart S.A.	39256	Knight Lux 2 S.à r.l.	39252
Emerald Group S.à r.l.	39258	Liberty Land Holding S.A.	39247
Episteme S.A.	39248	Magnolia Investments S.à r.l.	39258
Ets Jacoby S.A.	39245	Morgan Stanley Luxembourg Equity Holdings S.à r.l.	39246
Financière de Gestion et de Participations	39258	Nimac S.A. Industries	39249
Financière Ulisse S.A.	39263	P7S1 Holding II S.à.r.l.	39248
Fin-Astra Lux S.A.	39262	Redwood CBO S.A.	39247
Fincompas S.A.	39246	Roche-Brune S.A.	39244
FS Invest II S.à.r.l.	39257	TB S.A.	39253
G.G. Investments S.A.	39263	Teamsearch Luxembourg S.A.	39243
Groupe Renaissance S.A.	39250	Weamon S.A.	39264
Holdingsfin S.A.	39262	WRCA Canadian Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	39252
I.D. 20 Finance S.A.	39260		

I.W.F.C.-Transgem-Diamond-Fund, Scs, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 124.866.

STATUTS

Statuts de société, société du type «en commandite simple» (ci-après le «Contrat») conclu le 5 mars 2007 entre INTERNATIONAL WINE FINANCE CORPORATION, SA (I.W.F.C, sa), en tant que commandité (ci-après le «Commandité») et toutes les parties qui signent des copies du présent Contrat pour devenir des Commanditaires. Le terme «Associé», lorsqu'il est utilisé individuellement, et le terme «Associés», lorsqu'il est utilisé collectivement, font référence à la fois au Commandité et aux Commanditaires, individuellement ou collectivement, selon les cas. Le terme «Commandité», lorsqu'il est utilisé individuellement, et le terme «Commandités», lorsqu'il est utilisé collectivement, font référence respectivement à un Commandité et aux Commandités. Le terme «Commanditaire», lorsqu'il est utilisé individuellement, et le terme «Commanditaires», lorsqu'il est utilisé collectivement, font référence respectivement à un Commanditaire et aux Commanditaires. Le terme «Commandité», tel qu'il est utilisé dans le présent Contrat, sera réputé désigner les Commandités lorsqu'il y a plus d'un Commandité. Le terme «Commanditaire», tel qu'il est utilisé dans le présent Contrat, sera réputé désigner les Commanditaires lorsqu'il y a plus d'un Commanditaire.

Les parties en présence, désirant former une société s'apparentant à une société du type «en commandite simple», en vertu de la loi luxembourgeoise sur les Sociétés de 2002, conformément aux termes et conditions du présent Statuts, conviennent de ce qui suit:

Art. 1^{er}. Dispositions générales.

1.1 Constitution

Les parties constituent, à la date indiquée ci-dessus, une société s'apparentant à une société du type «en commandite simple», exonérée d'impôts sur les sociétés (ci-après la «Société») en vertu des lois et des Règles fiscale, et devront se conformer à ces Règles, et à leurs modifications éventuelles qui pourront être adoptées par le Gouvernement luxembourgeois.

1.2 Nom

Le nom de la Société sera I.W.F.C-TRANSGEM-DIAMOND-FUND, Scs. Le Commandité pourra éventuellement modifier le nom de la Société, s'il le juge nécessaire, et devra le notifier aux Commanditaires dans les plus brefs délais, à compter de sa décision.

1.3 Durée

La Société sera réputée constituée à la date de la signature du présent Contrat (ci-après la «Date de Constitution») et continuera jusqu'à sa dissolution et liquidation, telles que prévues à l'article 8 du présent Contrat.

1.4 Siège social et représentant pour la signification des actes

L'adresse du siège social de la Société au Luxembourg sera:

29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

Le nom de la personne agissant pour le compte de la Société et à qui peuvent être signifiés des actes, aux Luxembourg, sera:

M. Jean Naveaux de la société MONTERREY BUSINESS, SA 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

1.5 Commandités

Les noms et adresses des Commandités de la Société seront: INTERNATIONAL WINE FINANCE CORPORATION SA (I.W.F.C, sa) dont le siège social est situé 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg inscrit au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B63 636., ainsi que toute autre personne susceptible de devenir un commandité à l'avenir ou successeur d'un Commandité, conformément aux termes du Contrat et avec l'accord du Commandité. Le Commandité peut être également un Commanditaire de la Société.

1.6 Commanditaires

Les Commanditaires sont les parties signant des copies du Contrat et des Annexes au Contrat pour devenir des Commanditaires. Le Commandité aura le droit d'admettre d'autres Commanditaires dans la Société, chacun de ces nouveaux Commanditaires devant, lors de leur admission dans la Société, signer un complément ou un double approprié du Contrat en vertu duquel ils acceptent d'être liés par tous les termes et conditions prévus aux présentes ainsi que par tout autre instrument ou document déterminé par le Commandité.

Art. 2. Objet. La Société est constituée pour exercer toute activité commerciale et financière autorisée par les lois luxembourgeoises et sur tout autre territoire où la Société pourrait avoir un intérêt commercial ou financier.

L'objet de la Société est d'acquérir, contre un dépôt de couverture ou de toute autre manière, sur le marché libre, le marché négocié ou de toute autre manière, des titres de quelque type ou nature que ce soit (y compris les options) d'une entité spécifique, dont le nom et l'activité est connu par chaque Commanditaire, et de toute entité affiliée (ci-après les «Titres»); de détenir, vendre, échanger, transférer, voter et exercer de toute autre manière tous les droits, pouvoirs, privilèges et autres droits de propriété ou de possession relatifs aux Titres et autres biens détenus par la Société; importer,

de faire tailler de commercialiser des diamants perles ou pierre précieuse d'emprunter des capitaux pour la réalisation des objectifs précédents et, sous réserve des réglementations applicables, de garantir le paiement des ces obligations ou d'autres obligations de la Société par l'hypothèque ou le gage de tout ou partie des biens de la Société; d'acheter, détenir, vendre et négocier de quelque manière que ce soit au moyen de devises et contrats à terme tels que déterminés par le Commandité en ce qui concerne les Titres; et de conclure, réaliser et exécuter tous les contrats et accords, exercer toutes les activités et transactions, et prendre toutes les initiatives stratégiques qui pourraient être jugés nécessaires ou souhaitables par le Commandité pour obtenir l'augmentation de capital prévue dans la réalisation des objectifs précédents. La Société peut agir directement ou conjointement avec d'autres sociétés, par des joint ventures, partenariats ou autre, pour réaliser les objectifs précédents. La Société est investie de tous les pouvoirs nécessaires ou utiles pour réaliser les objectifs précédents.

Art. 3. Apports au capital et comptes de capital.

3.1 Apports des Associés

Les Associés fourniront un apport au capital de la Société à la signature et la fourniture du Contrat, sous la forme d'une somme d'argent, telle qu'indiquée, en face de leur nom, à l'Annexe A au Contrat, et conformément aux dispositions de l'Accord de Souscription prévu à l'Annexe B au Contrat. Ni le Commandité ni aucun Commanditaire n'auront aucune autre obligation d'apport supplémentaire au capital de la Société.

3.2 Exercices comptables

Le premier exercice comptable (un «Exercice Comptable») de la Société débutera à la Date de Constitution et chaque Exercice Comptable ultérieur débutera immédiatement après la clôture de l'Exercice Précédent. Chaque Exercice Comptable de la Société prendra fin à la clôture d'activité se produisant au premier des événements suivants: (a) la date précédant immédiatement la date d'entrée en vigueur de l'admission d'un nouveau Commanditaire ou Commandité ou de l'acceptation de tout nouvel apport au capital conformément à l'article 3.1 ci-dessus, ou (b) la Date de Rehait (telle que définie à l'article 7.2 (a) ci-après), ou (c) la date de distribution, conformément à l'article 6 du présent Contrat, ou (d) la date de liquidation de la Société.

3.3 Comptes de capital

Un compte de capital (ci-après un «Compte de Capital») sera établi, pour chaque Associé, dans la comptabilité de la Société. Le Compte de Capital de chaque Associé sera d'un montant équivalent au (a) Compte de Capital de cet Associé à la fin de l'Exercice Comptable précédent (après avoir pris en considération la répartition des profits et pertes, telle que prévue à l'article 5 du Contrat, et les ajustements du Compte de Capital, tel que prévu à l'article 6 du Contrat) ou, dans le cas où il s'agit, pour cet Associé, du premier Exercice Comptable, au montant de l'apport de cet Associé au capital de la Société, tel qu'identifié à l'Annexe A au présent Contrat, plus (b) le montant de tout nouvel apport de l'Associé au capital de la Société au début de l'Exercice Comptable, moins (c) le montant, s'il existe, de toute distribution faite à cet Associé, en vertu de l'article 6.1 du Contrat.

3.4 Limitation de responsabilité

Tout Commanditaire ne sera responsable des dettes de la Société que dans la limite de son apport. Nonobstant ce qui précède, un Commanditaire recevant une distribution, conformément au présent Contrat, en contrepartie totale ou partielle de son apport sera responsable envers la Société de toute somme ne pouvant excéder le montant distribué, avec intérêts, afin de décharger la Société de ses obligations envers les créanciers qui ont accordé un crédit ou dont les créances sont dues avant la distribution, à l'exception des créanciers dont les créances représentent des dettes pour lesquelles ni la Société ni aucun Associé ne sont responsables personnellement, jusqu'à la fin de exercice comptable.

3.5 Dispositions diverses

Un Associé ne peut, de quelque manière, retirer une partie de son apport au capital ou recevoir aucune somme de la Société, sauf disposition contraire dans le présent Contrat, et un Associé ne peut fournir aucun nouvel apport au capital de la Société que sous réserve de ce qui est prévu au Contrat. Les prêts fournis à la Société par un Associé ne sont pas considérés comme des apports au capital de la Société.

3.6 Pas d'intérêts sur les apports

Aucun intérêt ne sera versé sur l'apport fourni au capital de la Société.

Art. 4. Gestion.

4.1 Pouvoirs et obligations des Commandités

(a) Sauf disposition contraire du Contrat, le Commandité aura le pouvoir exclusif et intégral, au nom de la Société, de diriger, contrôler, administrer et gérer les activités et affaires de la Société et de prendre ou faire prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires ou appropriées pour réaliser les objectifs précités, et ce pouvoir couvrira l'ensemble des questions liées aux activités ou affaires de la Société.

(b) A cet effet, le Commandité détiendra en outre tout le pouvoir et l'autorité d'un associé dans une société sans commanditaires, tel que cela est prévu par les lois luxembourgeoises. Aucune personne impliquée dans la Société ne devra chercher à examiner le pouvoir et l'autorité du Commandité pour prendre une quelconque mesure ou décision. La signature du Commandité sur tout instrument, contrat, procuration, contrat de prêt, billet à ordre et tout autre

document suffira à engager la Société et aucun tiers n'est tenu de rechercher la destination des fonds ou le pouvoir du Commandité pour demander l'autorisation de toute autre personne.

(c) Nonobstant les dispositions du Contrat, de l'Ordonnance ou toutes autres dispositions des lois luxembourgeoises, et interprétations de celles-ci, le Commandité est en outre autorisé à acheter, vendre, transférer et échanger des biens de quelque nature que ce soit, dans quelque lieu que ce soit, des biens meubles et/ou immeubles, y compris notamment des actions, obligations, doubles options couvertes ou non couvertes, à effectuer des options d'achat et de vente et toute autre transaction d'options et à acheter et maintenir un compte de courtages de titres, au comptant ou sur provision, partout dans le monde. Toutefois, toutes les dispositions du présent article 6 sont soumises au fait que l'exploitation de la Société aura lieu en grande partie en dehors du Luxembourg.

4.2 Actions et collaboration des Commanditaires

(a) Les Commanditaires ne participeront en aucun cas à l'administration ou au contrôle des activités de la Société et n'auront aucun droit ou autorité pour agir au nom de la Société ou pour l'engager. L'exercice d'un quelconque des droits et pouvoirs des Commanditaires en vertu des termes du Contrat ne pourra être réputé participer aux opérations quotidiennes de la Société ou au contrôle des affaires de la Société.

(b) Chaque Commanditaire devra fournir au Commandité toutes les informations qui pourraient être requises par ce dernier, de temps à autre et dans une mesure raisonnable, et devra collaborer avec le Commandité, afin de permettre au Commandité et à la Société de respecter les lois applicables (y compris notamment les lois applicables relatives aux titres) dans l'exercice des activités de la Société,

(c) Chaque Commanditaire déclare que sa participation dans la Société est pour son propre compte et à des fins d'investissement, et non pour des besoins de distribution, au sens de la loi relative aux valeurs mobilières, telle que modifiée (ci-après la «Loi»). Tout Commanditaire recevant une distribution sous forme de titres de la part de la Société devra déclarer ce qui précède en ce qui concerne les titres reçus et signer tous les documents que le Commandité jugera nécessaires afin de se conformer à la Loi.

4.3 Services à la Société; transactions affiliées

(a) Tout Associé pourra s'engager ou avoir des intérêts dans d'autres entreprises ou activités de quelque type ou nature que ce soit, seul ou conjointement. En outre, chaque Associé aura le droit d'avoir des responsabilités dans d'autres affaires et de consacrer du temps, de l'attention et des ressources à celles-ci pendant la durée du Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Commanditaires reconnaissent que le Commandité et toutes autres personnes physiques ou morales affiliées au Commandité peuvent détenir et pourront acquérir et céder des titres provenant du même émetteur et de la même catégorie que les titres détenus par la Société. Ni la Société ni aucun Associé n'auront aucun droit sur ces entreprises ou sur le revenu ou les bénéfices qui en résultent.

(b) Le Commandité recevra une commission pour tous les Commanditaires supplémentaires qui signent une copie du Contrat et des Annexes au Contrat.

4.4 Disculpation et Indemnisation

Le Commandité ne pourra être tenu pour responsable ou redevable, sous forme de dommages et intérêts ou autre, à l'égard d'un Commanditaire, de tout acte ou omission qu'il aurait effectué ou omis de bonne foi et dans le cadre du Contrat. La Société (mais pas un Associé) devra indemniser et garantir le Commandité contre toute perte, dommage, obligation, coût ou dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocat ou de conseil) découlant de tout acte ou manquement à agir de sa part si cet acte ou manquement à agir est de bonne foi et dans le cadre du Contrat.

4.5 Dépenses; Remboursement des Commandités et paiements aux Commandités

Sauf disposition contraire dans le Contrat, la Société devra payer tous les coûts et dépenses directs liés à la constitution et à l'administration de la Société, y compris notamment les frais de justice, les frais de comptabilité, les honoraires d'agents et consultants, les frais financiers, les paiements du service de la dette et autres coûts et dépenses liés aux objectifs de la Société. Dans l'hypothèse où ces coûts et dépenses ont été ou sont payés par le Commandité au nom de la Société, le Commandité sera en droit d'être remboursé, par la Société, du paiement effectué.

4.6 Placements temporaires

Dans l'attente des déboursements de fonds de la Société pour l'achat de Titres, les fonds seront investis dans des placements monétaires, des titres d'État à court terme, des dépôts dans des comptes de courtage, des certificats de dépôt ou dépôts à terme ou dépôts à vue dans des banques commerciales, des effets bancaires, des billets de trésorerie, des contrats de vente à réméré concernant des titres d'État, et dans d'autres placements et instruments du marché monétaire.

Art. 5. Répartition des profits et pertes.

5.1 Répartition des profits et pertes

Les profits et les pertes nets de la Société pour chaque Exercice Comptable seront déterminés à la fin de cet Exercice Comptable par le Commandité. Pour les besoins de cette détermination, les profits et pertes latents seront pris en considération dans la valeur de l'actif de la Société, conformément à l'article 10.4 du Contrat.

5.2 Ajustements des Comptes de Capital

Les profits et les pertes nets de la Société seront portés au crédit ou au débit, selon les cas, des Comptes de Capital des Associés, à la fin de chaque Exercice Comptable, et répartis au prorata.

Art. 6. Distributions.

6.1 Remboursements des apports

Après l'acquittement de toutes les dettes et obligations actuelles de la Société et la constitution de toutes les provisions pour fonds de roulement et pour risques que le Commandité jugera nécessaires, le Commandité pourra, de sa propre initiative, procéder à des distributions en numéraire ou en nature aux associés, au prorata de leur Compte de Capital, à condition, toutefois, que dans l'hypothèse où, en application de ce qui précède, un Commanditaire est en droit de recevoir un montant supérieur à son apport (réduit par les distributions précédentes) plus le Remboursement Prioritaire de ce Commanditaire, tel que défini à l'article 6.2 ci-dessous (ci-après «l'Excédent»), le Compte de Capital de ce Commanditaire devra être réduit, et le Compte de Capital du Commandité sera augmenté de 25% du montant de l'Excédent et les distributions seront effectuées en conformité avec les Comptes de Capital ainsi ajustés.

6.2 Remboursement Prioritaire

Le Remboursement Prioritaire d'un Commanditaire représente le remboursement que le Commanditaire aurait reçu si un montant équivalent à son apport avait été investi à 6% par an.

6.3 Distributions en nature

Si des actifs de la Société sont distribués en nature, ces actifs seront évalués, conformément à l'article 10.4 du Contrat, et distribués aux Associés dans les mêmes proportions que les distributions auxquelles auraient eu droit les Associés, en vertu de l'article 6.1 ci-dessus.

6.4 Rapports de priorité des Associés

Aucun Associé ne sera prioritaire par rapport à un autre Associé en ce qui concerne le remboursement de ses apports au capital de la Société ou sa rémunération. Cependant il sera possible aux commanditaires de déterminer que son investissement soit dans des lots spécifiques pour tous ou parti lors de la souscription ou du réinvestissement. Ce lot sera identifié grâce à son numéro unique de KIMBERLEY PROCESS CERTIFICATE.

Art. 7. Participation des Associés; Retraits

7.1 Restriction relative aux cessions

Aucun Associé ne pourra céder, transmettre ou donner en gage tout ou partie de sa part dans la Société, sans l'accord préalable et écrit du Commandité, dont l'accord sera donné de sa propre initiative, et aucun cessionnaire autorisé n'aura le droit de devenir un Associé remplaçant au titre de la part qui a été cédée sans l'accord préalable et écrit du Commandité, dont l'accord sera donné de sa propre initiative.

7.2 Retrait d'un Commanditaire

(a) Un Commanditaire ne pourra pas se retirer de la Société avant six mois, à compter de la date de signature du Contrat à moins que cette durée ne soit prorogée par le Commandité, de sa propre initiative, et fixée à un an, à compter de la date des présentes. Le Commandité pourra, de sa propre initiative, et avec ou sans motif, exiger le retrait d'un Commanditaire de la Société après notification écrite adressée à ce Commanditaire au minimum 10 jours avant la date effective du retrait, en spécifiant la date du retrait (ci-après la «Date de Retrait»). Le retrait d'un Commanditaire n'aura pas pour effet de dissoudre la Société. La société pourra racheter les parts d'un commanditaire

(b) Dans le cas d'une notification de retrait adressée à un Commanditaire, la participation du Commanditaire dans la Société demeurera en vigueur, aux risques de la Société, jusqu'à la Date de Retrait ou la liquidation anticipée de la Société. Si la Société existe toujours après la Date de Retrait, le Commanditaire sera en droit de recevoir, dans un délai de trente (30) jours suivant la Date de Retrait, conformément au présent article 7.2, la valeur de sa part dans la Société à la Date de Retrait applicable. La part d'un Commanditaire qui a été notifié d'un retrait ne sera pas incluse dans le calcul de la part des Associés ou Commanditaires qui sont chargés de prendre des mesures au titre de toute disposition du Contrat.

(c) La valeur de la part, dans la Société, d'un Commanditaire qui se retire sera égale au montant que le Commanditaire aurait reçu si la Société avait été dissoute à la Date de Retrait, dettes et obligations acquittées ou provisionnées et actifs distribués dans l'ordre de priorité défini à l'article 8.3 du Contrat. Cette valeur sera déterminée de la manière prévue à l'article 10.4 du Contrat. La valeur de la part de ce Commanditaire qui se retire pourra être payée au comptant, sous forme de titres (conformément à l'article 10.4 du Contrat) à la date de paiement, ou en combinant les deux, à l'initiative exclusive du Commandité.

(d) Dans la mesure où un bénéfice net est réalisé par la Société, provenant de la vente des titres, et le produit de cette vente est enregistré dans les comptes et les registres de la Société et utilisé pour effectuer le paiement de la part d'un Commanditaire qui se retire, ce bénéfice net sera spécifiquement alloué (i) au Commanditaire qui se retire, à hauteur d'un montant équivalent à la différence entre la valeur de sa part dans la Société et sa «base d'imposition» à des fins fiscales dans sa part dans la Société, à la Date de Retrait et (ii) s'il reste des bénéfices nets, à tous les Associés qui étaient Associés à la Date de Retrait, autres que ledit Commanditaire qui se retire, conformément à l'article 5 du Contrat.

(e) Le droit de tout Commanditaire qui se retire de recevoir la valeur de sa part dans la Société en vertu du présent article 7.2 est soumis aux dispositions de l'article 12 de l'Ordonnance (le cas échéant). La portion non utilisée de toute provision sera distribuée, avec des intérêts au taux réellement perçu conformément à l'investissement par le Commandité dans tout investissement autorisé en vertu de l'article 4.6 du Contrat, lorsque le Commandité aura déterminé que le besoin aura cessé.

Art. 8. Dissolution et liquidation.

8.1 Dissolution

La Société sera dissoute et liquidée au premier des événements suivants:

- (a) La décision du Commandité de dissoudre et liquider la Société;
- (b) sous réserve d'une continuation, telle que prévue à l'article 8.2 ci-dessous, le décès, l'incompétence, la dissolution, l'insolvabilité ou la faillite du Commandité;
- (c) la vente de tout ou partie des actifs de la Société; ou
- (d) l'apport de tous les actifs de la Société à un Fonds Commun de Placement enregistré conformément aux lois luxembourgeoises.

8.2 Continuation

Le Commandité s'engage à agir en tant que Commandité de la Société jusqu'à sa dissolution sans reconstitution, tel que cela est prévu ci-dessous. En cas de dissolution, telle que prévue à l'article 8.1(b) ci-dessus, la Société pourra continuer conformément aux termes du Contrat si, dans un délai de 90 jours suivant la dissolution, tous les Commanditaires désignent une ou plusieurs personnes pour devenir commandité(s). Dans l'hypothèse où les Commanditaires choisissent de continuer la Société avec un ou plusieurs nouveaux commandités, ce(s) nouveau(x) commandité(s) succédera/ succéderont à tous les pouvoirs, privilèges et obligations (mais pas aux intérêts) du Commandité.

8.3 Liquidation

En cas de dissolution nécessitant la liquidation de la Société, le Commandité ou toute autre personne liquidant la Société procédera, à partir de l'actif de la Société, aux distributions suivantes et dans l'ordre suivant:

- (a) distribution aux créanciers, y compris les Associés qui sont créanciers, dans la mesure permise par la réglementation applicable, pour l'acquittement des dettes de la Société (paiement ou provisions) autres que celles destinées à être distribuées aux Associés en vertu de l'article 13 de l'Ordonnance (la cas échéant);
- (b) distribution aux Associés, conformément à l'article 6 du Contrat.

Toutes les distributions prévues par le présent Contrat seront effectuées au comptant, sous forme de titres ou/et autres actifs de la Société, au choix du Commandité.

Art. 9. Décès, Incompétence, etc. d'un Commanditaire. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la dissolution d'un Commanditaire n'aura pas pour effet de dissoudre la Société. En cas de décès, d'incompétence ou de faillite d'un Commanditaire personne physique, ou en cas de dissolution ou de faillite d'un Commanditaire personne morale, les droits de ce Commanditaire de participer aux profits et pertes de la Société, de recevoir des distributions des fonds de la Société et de céder ses parts ou celles de sa Société, conformément au Contrat, incomberont à son représentant, curateur ou successeur, selon les cas, (ou, à son codétenteur survivant), sous réserve des termes du Contrat. Les biens d'un Commanditaire défunt ou failli ou du codétenteur, selon les cas, seront soumis à toutes les obligations de ce Commanditaire. En aucun cas, le représentant, curateur, successeur ou codétenteur survivant ne pourra devenir un Commanditaire, sauf disposition contraire à l'article 7.1 du Contrat.

Art. 10. Comptabilité.

10.1 Exercice comptable.

L'exercice de la Société sera l'année civile.

10.2 Registres

Le Commandité conservera, ou fera conserver, aux frais de la Société, les registres précis et complets de toutes les transactions de la Société, conformément aux principes comptables généralement admis. Tous ces registres devront, à tout moment, être conservés au siège social de la Société et disponibles pendant les heures de travail afin que les Commanditaires et leurs représentants légaux puissent les examiner et en faire, s'ils le souhaitent, des copies.

10.3 Déclaration fiscale

Le Commandité préparera et remplira, ou fera préparer et remplir par le comptable de la Société, aux frais de la Société, toute déclaration fiscale requise pour chaque année fiscale de la Société.

10.4 Evaluation

Pour les besoins du Contrat, (a) chaque élément d'actif de la Société autre que les titres sera évalué au prix du marché, selon l'appréciation du Commandité, à la date à laquelle cette évaluation doit être effectuée (ci-après la «Date d'Evaluation»), à moins que le présent Contrat ne prévoit une méthode d'évaluation différente d'un élément d'actif, dans des circonstances précises; et (b) les titres détenus par la Société seront évalués à la Date d'Evaluation, à un montant par action équivalent au dernier prix de vente des titres sur le plus grand marché national où les titres sont cotés ou négociés. Le passif sera déterminé conformément aux principes comptables généralement admis.

10.5 Imposition

La Société fera l'objet d'une imposition distincte. Sauf disposition contraire dans les lois luxembourgeoises ou toute autre juridiction dans laquelle la Société exerce des activités, tous les éléments de revenus, gains, pertes, déductions et crédit bénéficieront à la Société, à l'exclusion des éléments de revenus, gains, pertes, déductions et crédit qui sont distribués aux Associés.

Art. 11. Rapports et déclarations.**11.1 Informations relatives aux impôts**

Dans un délai de 75 jours suivant la fin de chaque année fiscale de la Société, le Commandité fera en sorte que soient fournies, aux frais de la Société, à chaque Commanditaire, les informations suivantes:

(a) les informations nécessaires (y compris une déclaration, pour l'année fiscale concernée, de la part de chaque Commanditaire des revenus nets, bénéfiques nets, pertes nettes et autres éléments de la Société) à la préparation de la déclaration fiscale du Commanditaire; et

(b) une copie de toutes les déclarations d'impôts que la Société doit remplir pour l'année fiscale concernée.

11.2 Informations financières

Dans un délai de 120 jours suivant la fin de chaque année fiscale de la Société, le Commandité fera en sorte que soient fournies, à chaque Commanditaire, les états financiers de la Société pour l'année fiscale concernée, préparés aux frais de la Société. Ces états financiers (a) comprendront, à la fin de et pour l'année fiscale concernée, (i) un état des profits et pertes et un bilan de la Société, et (if) toutes autres informations qui pourraient être nécessaires, à l'appréciation du Commandité, pour que les Commanditaires prennent connaissance de l'état financier et des résultats des activités de la Société.

Art. 12. Procuracy. Chaque Commanditaire constitue et désigne le Commandité, et chaque commandité successeur, tant que cette personne agit en tant que commandité, comme son mandataire légal et légitime pour faire, signer, conclure, certifier, approuver et remplir, en ce qui concerne la Société:

(a) l'Acte Constitutif et autres documents requis par la réglementation applicable ou les dispositions du Contrat, et l'Acte Constitutif et autres documents requis pour reconstituer et continuer la Société, conformément aux dispositions du Contrat;

(b) tous les documents nécessaires ou souhaitables pour effectuer la liquidation de la Société (y compris notamment un certificat d'annulation de l'Acte Constitutif);

(c) les documents de cession des parts des Commanditaires et autres instruments nécessaires pour effectuer cette cession, uniquement si les dispositions du présent Contrat ont été respectées;

(d) toutes les déclarations et rapports relatifs à la Société et requis par les lois applicables relatives aux titres; et

(e) tous les avenants au présent Contrat et à l'Acte Constitutif adoptés conformément à l'article 14.2 du présent Contrat, et tous les documents relatifs à ces avenants, uniquement si les dispositions du présent Contrat ont été respectées.

Les pouvoirs précédents constituent un mandat d'intérêt commun.

Le Commandité devra fournir à chaque Commanditaire une copie de tout document produit conformément au présent article 12.

Art. 13. Notifications. Toutes les notifications et autres communications devant ou pouvant être faites au titre de toute disposition du Contrat seront transmises par télécopie, télégramme, ou télégraphe, et seront réputées effectuées à la date de leur réception et rapidement confirmées par courrier, en port payé, et adressées à la/aux personne(s) à laquelle/ auxquelles cette notification ou autre communication est destinée, à l'adresse spécifiée aux Annexes A et B (ou à toute autre adresse spécifiée par notification adressée de la même manière).

Art. 14. Dispositions diverses.**14.1 Opposabilité**

Sauf disposition contraire dans le Contrat, le Contrat bénéficiera et sera opposable aux parties, à leurs représentants légaux, leurs successeurs et aux cessionnaires autorisés par les parties.

14.2 Modifications et avenants

Tout avenant, modification ou renonciation à se prévaloir d'un manquement à une quelconque disposition du Contrat, ou de toute partie du Contrat, n'aura d'effet que s'il est exprimé par écrit et dûment signé par le Commandité, avec l'accord de la majorité des Commanditaires, à condition, toutefois, que (i) sans le consentement des Commanditaires, le Commandité puisse modifier le présent Contrat, conformément aux lois luxembourgeoises, pour changer la raison sociale de la Société, son adresse ou l'adresse de tout Commanditaire, pour changer son agent ou suite à l'admission ou au retrait d'un Commanditaire; et (ii) sans le consentement d'un Commanditaire donné, aucune modification ou avenant au Contrat n'augmentera l'obligation de ce Commanditaire de fournir un apport au capital de la Société, ne modifiera son droit de se retirer, tel que prévu aux présentes, ou ne modifiera le présent article 14.2, en ce qui le concerne. Aucune renonciation à se prévaloir d'un manquement à une quelconque disposition du Contrat ne constituera renonciation à se prévaloir d'un quelconque manquement postérieur à cette disposition ou à toute autre disposition du Contrat. Le terme «Majorité des Commanditaires», tel qu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les Commanditaires dont les Comptes de Capital constituent plus de 50% de la valeur globale des Comptes de Capital de tous les Commanditaires.

14.3 Droit applicable

Le présent Contrat sera régi par les lois du grand duché du Luxembourg.

14.4 Exemplaires

Le présent Contrat pourra être fourni en plusieurs exemplaires, chacun étant considéré comme un original, et l'ensemble constituant un seul et unique instrument, sans qu'il soit nécessaire, toutefois, de produire plus d'un exemplaire.

14.5 Séparation

Dans l'hypothèse où une disposition du Contrat est déclarée illégale, nulle ou inapplicable en vertu de lois actuelles ou futures applicables pendant la durée du Contrat, la légalité, validité et applicabilité des autres dispositions ne seront pas affectées, et au lieu et place de chaque disposition illégale, nulle ou inapplicable, il sera ajouté automatiquement au présent contrat une disposition légale, valide et applicable similaire, dans ses termes, à celle de la disposition jugée illégale, nulle ou inapplicable.

14.6 Changement du droit applicable

Tant que les dispositions du présent article 14.6 ne seront pas explicitement prohibées par l'Ordonnance, telle que modifiée, ou par toute autre ordonnance équivalente ou état de loi équivalent, le Commandité pourra, au moyen d'une déclaration écrite et signée, à tout moment et de temps à autre, pendant la durée de la Société, s'il le juge nécessaire et de sa propre initiative pour le bénéfice ou la sécurité de la Société et de son Compte de Capital et son Actif, ou de toute partie de ceux-ci, retirer (ou refuser de retirer) tout ou partie des Comptes de Capital et/ ou de l'Actif et/ou déclarer que le Contrat prendra effet, à partir de la date de cette déclaration, en conformité avec les lois de tout autre état ou territoire dans le monde et le Contrat sera soumis à la compétence des tribunaux de cette autre juridiction. En aucun cas, les lois de cet autre état ou territoire ne pourront remplacer les lois en vertu desquelles (i) tous les pouvoirs et dispositions déclarés et contenus aux présentes ne seraient pas applicables ou ne pourraient pas être exercés et donc prendre effet; ou (ii) le Contrat et la Société ne seraient pas soumis à la résiliation/dissolution, démembrement ou intervention. A la date de la déclaration, le droit de l'état ou territoire identifié aux présentes sera le Droit Applicable, soumis, toutefois, au pouvoir conféré par le présent article 14.6 et jusqu'à une prochaine déclaration. Aussi souvent qu'une déclaration sera faite, le Commandité sera libre de faire autant de modifications ou ajouts relatifs aux pouvoirs et dispositions du Contrat qu'il le juge nécessaire ou souhaitable pour s'assurer que les dispositions du Contrat soient aussi valables et effectives qu'elles le sont en vertu du Droit Applicable qui régit le Contrat au moment où les pouvoirs contenus aux présentes sont exercés. La décision du Commandité relative au retrait ou au changement du droit applicable sera définitive et opposable à toute personne concernée ou déclarant être concernée par le Contrat.

14.7 Une demande sera faite auprès de la Commission des Services Financiers afin qu'un Fonds Commune de Placement (le «Fonds») soit enregistré conformément aux lois luxembourgeoises. Ce Fonds est appelé.

En foi de quoi, les parties en présence ont lu, approuvé et signé le Contrat à la date indiquée ci-dessus.

INTERNATIONAL WINE FINANCE CORPORATION SA

Commandité

S. J. F. Kiffer

Administrateur-délégué

Annexe A

Commanditaire Nom et adresse, Apport

Jacoulot N., 2bis, rue de Changeaud, 77540 Courpalay, 100,- euros

Annexe B

En foi de quoi, le soussigné Commanditaire a conclu le Contrat de société s'apparentant à une société du type en commandité simple, à la date indiquée ci-dessus.

Référence de publication: 2007037306/7468/388.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01937. - Reçu 1021 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Challenger Luxembourg Holding No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.889.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of February.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

CHALLENGER LUXEMBOURG HOLDING No. 1A S.à r.l, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 20,000.-, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Trade and Companies, and

CHALLENGER LUXEMBOURG HOLDING No. 1B S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 20,000.-, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Trade and Companies,

both here represented by M^e Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given at Luxembourg, on 15 and 16 February 2007.

The above mentioned proxies, signed by the proxyholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have drawn up the following articles of association of a company which they declared to establish:

Chapter I.- Form, corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the founding members and all those who may become owners of shares following its incorporation, a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of several members, whose number may never exceed forty (40) members. The Company may however at any time be composed of a single member as a result of the transfer of shares.

The Company will exist under the corporate name of CHALLENGER LUXEMBOURG HOLDING No. 2 S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers. In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of direct or indirect interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of its holdings.

The Company may provide any financial assistance to subsidiaries, affiliated companies or other companies forming part of the group of which the Company belongs, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at twenty thousand euro (EUR 20,000.-) divided into five thousand (5,000) class A shares, ten thousand (10,000) class B shares, and five thousand (5,000) class C shares.

Each issued share has a nominal value of one euro (EUR 1.-) and is fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares or any class of its own shares in view of and subject to their immediate cancellation, in which later case however the Company will repurchase the entire class of shares.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be members (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be members (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number and the term of their office. He(they) will hold office until their successors are elected. He(they) are re-eligible and he(they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers(if any) must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers(if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers(if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Management. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is(are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager or by the single signature of any member of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest-Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of members.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Manager Resolutions. The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

Chapter IV.- General meeting of members

Art. 17. Powers of the Meeting of Members. Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of members, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) members, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 30 November at 12:00 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by members representing half the corporate capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Attendance - Representation at a Meeting of Members. All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 21. Proceedings at a Meeting of Members. Any general meeting of members shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. Vote at a Meeting of Members. An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three quarters of the issued capital.

Art. 23. Minutes of member(s)' resolutions. The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of July in each year and ends on the last day of June in the following year.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single member or, as the case may be, the general meeting of members shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the members. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amount mentioned hereafter:

Members	Subscribed and paid-in capital (EUR)	Number and class of shares
CHALLENGER LUXEMBOURG HOLDING No. 1A S.à r.l., prenamed	10,000.-	5,000 class A shares, 5,000 class C shares,
CHALLENGER LUXEMBOURG HOLDING No. 1B S.à r.l., prenamed	10,000.-	10,000 class B shares
Total:	20,000.-	5,000 class A shares, 10,000 class B shares 5,000 class C shares

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,500.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June 2007.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering to be duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to elect the following for an unlimited period:

- Mr Frank Welman, company director, residing at 27 domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen;

- Mr Marco Weijermans, company director, residing at 26, rue des Carrefours, L-8124 Bridel.

2. Resolved to elect ERNST & YOUNG ayant son siège social établie à L-5365 Munsbach, 7, parc d'activités Syrdall, (RCS-L B 47.771) as statutory auditor for a period ending at the date of approval of the annual accounts as of 30 June 2007.

3. Resolved to establish the registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize février,

Par-devant Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg-Eich,

Ont comparu:

CHALLENGER LUXEMBOURG HOLDING No. 1A S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 20.000,-, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et

CHALLENGER LUXEMBOURG HOLDING No. 1B S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 20.000,-, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

toutes deux représentées par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 15 et 16 février 2007.

Lesdites procurations, signées par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'elles déclarent constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé entre les associés fondateurs et tous ceux qui en deviendront associés une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés. La Société peut cependant comporter à tout moment un associé unique par suite de cessions de parts sociales.

La Société adopte la dénomination CHALLENGER LUXEMBOURG HOLDING No. 2 S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication

aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations directes ou indirectes dans des entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des filiales, des sociétés affiliées ou à d'autres sociétés appartenant au même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital émis de la Société est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de catégorie A, dix mille (10.000) parts sociales de catégorie B et cinq mille (5.000) parts sociales de catégorie C.

Chaque part sociale a une valeur nominale de un euros (EUR 1,-) et est entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales ou toute catégorie de ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement, dans le dernier cas la Société devra cependant racheter l'ensemble de la catégorie de parts sociales.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du ou des Gérant(s) ou selon le cas du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'un des Gérants ou par la signature individuelle de l'un des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir spécifique.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette

transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnisera les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée, qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 30 novembre à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 20. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 22. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 23. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet de chaque année et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont déclaré souscrire pour le nombre de parts sociales et libérer les montants suivants par un apport en numéraire:

Associés	Capital souscrit et libéré (EUR)	Nombre et catégorie de parts sociales
CHALLENGER LUXEMBOURG HOLDING No. 1A S.à r.l., précité	10.000,-	5.000 parts sociales de catégorie A, 5.000 parts sociales de catégorie C,
CHALLENGER LUXEMBOURG HOLDING No. 1B S.à r.l., précité	10.000,-	10.000 parts sociales de catégorie B,
Total:	20.000,-	5.000 parts sociales de catégorie A, 10.000 parts sociales de catégorie B, 5.000 parts sociales de catégorie C,

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.500,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de juin 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à deux (2) le nombre de membres du Conseil de Gérance et de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- M. Frank Welman, administrateur, de résidence à 27 domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen;
- M. Marco Weijermans, administrateur, de résidence à 26, rue des Carrefours, L-8124 Bridel.

2. Décidé de nommer ERNST & YOUNG ayant son siège social établie à L-5365 Munsbach, 7, parc d'activités Syrdall, (RCS-L B.47.771) comme commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels au 30 juin 2007.

3. Décidé de fixer le siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, vol. 32CS, fol. 13, case 7. — Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007037895/206/638.

(070034144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

INM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.882.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of February.

Before Maître Andre-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

INM OVERSEAS LIMITED, a company incorporated in Ireland, registered in the Registrar of Companies of Ireland under the number 430053, with a registered office at Independent House, 2023 Bianconi Avenue, Citywest Business Campus, Naas Road, Dublin 24, Ireland.

here represented by Mr Christophe Cahuzac, private employee, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on February 5, 2007 in Ireland,

himself here represented by Mr Raymond Thill, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a power of substitution given in Luxembourg, on February 12, 2007.

The said proxy with substitution, after having been signed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name INM LUXEMBOURG S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities

of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares in registered form with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least two members who need not be shareholders (the «Managers»).

7.2. The Managers will be elected by the single shareholders or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and the period of their mandate. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be dismissed ad nutum, with or without cause, by a resolution of the single

shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any/two manager(s) of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) per annum of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not there.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

All the one hundred and twenty-five (125) shares have been subscribed by INM OVERSEAS LIMITED, pre-named.

All these shares are paid up by payment in cash so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) if from now at the free disposal of the Company, proof thereof, having been given to the officiating notary.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand two hundred (2,200.-) euro.

Resolutions of the Sole Partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Christophe Cahuzac, private employee, born in Saint-Mard (Belgium), on 26 October 1972, professionally residing at L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II;
 - Pascal Leclerc, private employee, born in Longwy (France), on 4 December 1966, professionally residing at L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II;
 - Donal Buggy, private employee, born in Dublin (Ireland), on 19 March 1968, professionally residing at 2023 Bianconi Avenue, Citywest Business Campus, Naas Road, Dublin 24, Ireland.

2. The registered office of the Company is set at L-2340 Luxembourg, 6 rue Philippe II.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître Andre-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INM OVERSEAS LIMITED, société régie sous les lois irlandaises, enregistrée au Registrar of Companies d'Irlande sous le numéro 430053 avec siège social à Independent House, 2023 Bianconi Avenue, Citywest Business Campus, Naas Road, Dublin 24, Irlande,

ici représentée par Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 5 février 2007 en Irlande,

lui-même ici représenté par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750, Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, en date du 12 février 2007.

Laquelle procuration avec substitution restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de INM LUXEMBOURG S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance (ci-après le «le Conseil de Gérance») composé de deux membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»)

7.2. Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les cas, décidera de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, ou, par la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Toutes les cent vingt-cinq (125) actions ont été intégralement souscrites par INM OVERSEAS LIMITED, préqualifiée.

L'intégralité des parts sociales a été libérée en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille deux cents (2.200,-) euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Christophe Cahuzac, employé privé, né le 26 octobre 1972, à Saint-Mard, Belgique, ayant pour adresse professionnelle L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II;

- M. Pascal Leclerc, employé privé, né le 4 décembre 1966, à Longwy, France, ayant pour adresse professionnelle L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II;

- Donal Buggy, employé privé, né à Dublin (Irlande) le 19 mars 1968, ayant pour adresse professionnelle 2023 Bianconi Avenue, Citywest Business Campus, Naas Road, Dublin

2. Le siège social de la Société est établi au L-2340 Luxembourg, 6 rue Philippe II

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 157S, fol. 101, case 2. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007037308/230/408.

(070034095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Teamsearch Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 75.570.

Le Conseil d'Administration a décidé par voie de résolution circulaire, en accord avec l'article 8 des statuts, de nommer M. Jacques-Olivier Amberg, né le 23 septembre 1956 à F-Saverne, demeurant au 86, rue de Soleuvre à L-4670 Differdange, en qualité de Directeur Technique de la société, et ceci avec effet au 1^{er} février 2007. Monsieur Amberg pourra engager la société par sa signature seule en ce qui concerne la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007038575/607/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03810. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Roche-Brune S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 73.866.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2006 que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Conseil d'Administration:

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 40, avenue de la faïencerie, administrateur de type A

- Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant à Luxembourg, 40, avenue de la faïencerie, administrateur de type B

- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant à Luxembourg, 40, avenue de la faïencerie, administrateur de type B

Commissaire:

- MAYFAIR TRUST S.à r.l., ayant son siège social 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007038325/5878/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06483. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Antenne collective Bavigne, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9635 Bavigne, 2, an der Oecht.

R.C.S. Luxembourg F 49.

—
ÄNDERUNG DER STATUTEN

Beschluss der Generalversammlung vom 6. Februar 2007

Art. 9. Zusatz. (Statutenänderung vom 16. März 1997) à rayer

Art. 10. Abschnitt 2. (Statutenänderung vom 22. März 1987) à remplacer par:

Im Falle eines Verkaufes eines Hauses, wo sich ein Anschluss befindet, wird der neue Eigentümer auf Wunsch automatisch Mitglied der Vereinigung, ohne die Anschlussstaxe bezahlen zu müssen.

Le comité

R. Gremling / A. Kipgen / J. Nicks / C. Majerus / M. Otto

Président / Secrétaire / Trésorier / Membre / Membre

Référence de publication: 2007038050/800891/18.

Enregistré à Diekirch, le 20 février 2007, réf. DSO-CB00169. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070026016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Babble Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 7, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 109.628.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 28 février 2006 au siège social de la société

l'Assemblée décide d'accepter la démission de Madame Sophie Sallet, en sa qualité d'Administrateur de la société démissionnaire en date de ce jour.

L'Assemblée décide d'élire en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Monsieur Geoffroy Sallet, demeurant rue Lecreuilx à F-54000 Nancy.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour la société

PKF WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2007038634/592/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01525. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Ets Jacoby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8710 Boevange-sur-Attert, 6, rue Helpert.

R.C.S. Luxembourg B 83.856.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} février 2007.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038572/772/14.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2007, réf. DSO-CA00235. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070018443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

British Vita Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 440.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.583.

—
L'adresse de l'associé suivant a changé et se trouve à présent au:

Peter Buchanan, 2, Oriel Road, S10 3TF Sheffield, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038425/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB07081. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Fincompas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 87.401.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 janvier 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Onelio Piccinelli (Annexe 1^{er}.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Onelio Piccinelli, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de voix, de transférer le siège social de la société du 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue CM. Spoo, L-2546 Luxembourg, avec effet au 29 janvier 2007.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Le Conseil d'administration

M. La Rocca / S. De Meo

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007038482/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00920. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Morgan Stanley Luxembourg Equity Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.918.

Il résulte du contrat de cession de parts sociales signé le 2 mars 2007 que MSDW OFFSHORE EQUITY SERVICES, INC, ayant son siège social au Corporate Trust Center, 1209, Orange Street, 19801 Wilmington Delaware, Etats-Unis, enregistrée auprès du Registre du Delaware sous le numéro 2.939.007, a vendu ses 250 parts sociales détenues dans la société à MORGAN STANLEY EQUITY HOLDINGS (IRELAND) LIMITED, ayant son siège social à Custom House Plaza, Block 6, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande, enregistrée auprès du Registre des Sociétés d'Irlande sous le numéro 416.490, de sorte que toutes les parts sociales de la société représentant l'intégralité de son capital sont désormais détenues par MORGAN STANLEY EQUITY HOLDINGS (IRELAND) LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A. / TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A.

Gérant / Gérant

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007038412/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01808. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Liberty Land Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 76.767.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 février 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Stefano De Meo, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Onelio Piccinelli, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2007. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Stefano De Meo, en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Le mandat des administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer:

Monsieur Davide Murari, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

Monsieur Stefano De Meo, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;

Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat ainsi conféré aux administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2011.

Le mandat du Commissaire expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg en tant que Commissaire.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Le Conseil d'administration

S. De Meo / J.P. Fiorucci

Référence de publication: 2007038385/43/31.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00830. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Redwood CBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.840.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui s'est tenue au siège, le 3 janvier 2007, que:

1. les démissions de TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., de TMF CORPORATE SERVICES S.A. et de TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., de leur fonction d'administrateurs, ont été acceptées avec effet au 3 janvier 2007.

2. En remplacement ont été nommés, Monsieur Paul van Baarle, Monsieur Jorge Pérez Lozano ainsi que Monsieur Robert Jan Schol, tous trois demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour extrait sincère et conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007038410/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01814. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

P7S1 Holding II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 115.509.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 6 mars 2007

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 6 mars 2007 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Robert Simon, Michael Andrew Colato et Carl Donald Morgan Jr., en tant que gérants de la Société, avec effet immédiat

- L'associé unique a nommé les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Séverine Michel, née le 19 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

- Alistair Boyle, né le 13 juin 1976 à Glasgow, Ecosse, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL

- Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trier, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 59, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

- Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Konstanz, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 59, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

Il en résulte qu'à compter du 6 mars 2007, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Séverine Michel

- Alistair Boyle

- Stefan Lambert

- Wolfgang Zettel

S. Michel

Gérante

Référence de publication: 2007038458/3794/31.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02249. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Episteme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 109.465.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 février 2007

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Président;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038444/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01549. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Nimac S.A. Industries, Société Anonyme.

Siège social: L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 97.157.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 7 février 2006

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 février 2006:

- que la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst 34, Ilôt du Château, a été coopté comme administrateur en remplacement de la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à P-0 Box 116, Creque Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A. terminera le mandat de son prédécesseur, jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2012.

- que la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., ayant son siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst 34, Ilôt du Château, a été coopté comme administrateur en remplacement de la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, ayant son siège social à P-0 Box 116, Sea Meadow House, Blackburne Highway, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A. terminera le mandat de son prédécesseur, jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2012.

- le renouvellement du mandat d'administrateur de la société WATER PURIFICATION SERVICES LIMITED, ayant son siège social à EC1V 2NX London, Victoria Suite, 152-160, City Road, jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2012.

- que la société FIDOM S.a r.l., ayant son siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst bureau 34, a été coopté comme commissaire aux comptes de la société, en remplacement de la société MONTBRUN REVISION S.a r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. La société FIDOM S.a r.l., terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2012.

Troine, le 7 février 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038585/772/31.

Enregistré à Diekirch, le 2 février 2007, réf. DSO-CB00034. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070018457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Immobilière In der Eich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9633 Baschleiden, 45, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 107.281.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 7 février 2006

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 février 2006:

- que la société AN DER FLEBOUR S.A., ayant son siège social à L-9633 Baschleiden, rue Principale, 45, a été coopté comme administrateur en remplacement de la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à P-0 Box 116, Creque Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. La société AN DER FLEBOUR S.A. terminera le mandat de son prédécesseur, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008.

- que la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., ayant son siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, Ilôt du Château 34, a été coopté comme commissaire aux comptes de la société, en remplacement de la société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A. terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008.

Baschleiden, le 7 février 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038588/772/24.

Enregistré à Diekirch, le 31 janvier 2007, réf. DSO-CA00306. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070018459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Groupe Renaissance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 76.481.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 août 2006

La séance, qui se tient à Luxembourg, au siège social, est ouverte à 18.00 heures.

Monsieur Razmik Oganisyan préside l'Assemblée.

Monsieur le Président désigne comme scrutateur Madame Tamara Oganisyan et Madame Ioanna Oganisyan pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Monsieur le Président constate que toutes les parts sociales formant 100% du capital social sont présentes ou représentées et que l'Assemblée peut valablement délibérer, étant donné que tous les actionnaires se déclarent dûment convoqués et avoir eu pris connaissance du seul ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social de L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri à L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.
- Nomination de la société ABROAD FIDUCIAIRE sàrl, avec siège social à L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins au poste de commissaire aux comptes.

Ces constatations faites, l'Assemblée passe à l'ordre du jour:

- L'Assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri à L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.
- L'Assemblée nomme à l'unanimité la société ABROAD FIDUCIAIRE sàrl, avec siège social à L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins au poste de commissaire aux comptes. Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée qui se tiendra en juillet 2012.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.30 heures.

Luxembourg, le 25 août 2006.

R. Oganisyan / T. Oganisyan / J. Oganisyan
Président / Scrutateur / Secrétaire

Référence de publication: 2007038322/6951/30.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

98 rue Pierre Demours «75017 Paris» S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 107.755.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 12 février 2007

1. Le siège social de la Société est transféré du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.
2. Les démissions de Mme Géraldine Schmit et de M. José Correia en tant que gérants de la Société ont été acceptés.
3. Monsieur Alain Heinz, expert-comptable, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour extrait sincère et conforme
98 RUE PIERRE DEMOURS «Paris 75017» S.à r.l.
PARIS PREMIER PROPERTIES S.à r.l.
A. Heinz
Gérant

Référence de publication: 2007038320/6341/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC01009. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Knight Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 100.495.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 8 décembre 2006, les associés de la Société ont:

- accepté la démission de Monsieur Stefan Weckermann avec effet au 31 décembre 2006 en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société;

- ont nommé Monsieur Stefan Lambert en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société à partir du 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Seifollah Ghasemi, né le 9 septembre 1944 en Iran, gérant, avec adresse professionnelle à 100, Overlook Center, Princeton, New Jersey 08540, Etats-Unis, membre du Conseil, Président

Thomas James Riordan, né le 31 janvier 1950 à San Francisco en Californie, gérant, avec adresse professionnelle à 100, Overlook Center, Princeton, New Jersey 08540, Etats-Unis, membre du Conseil

Robert Joseph Zatta, né le 9 juillet 1949 à Jersey City en New Jersey, gérant, avec adresse professionnelle à 100, Overlook Center, Princeton, New Jersey 08540, Etats-Unis, membre du Conseil

Udo Pinger, né le 12 juillet 1959 à Cologne en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle à Königsberger Straße 1, D-60487 Frankfurt am Main, Allemagne, membre du Conseil

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle à 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, membre du Conseil

Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle à 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, membre du Conseil

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KNIGHT LUX 1 S.à r.l.

Dr. W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2007038669/2460/33.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00366. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Kinnevik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.958.

—
At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on February 28th, 2007 it has been resolved the following:

1 To re-elect Messrs. Mikael Larsson, Pierre Arens, Bei der Aarnescht, 49, L-6969 Oberanven, and Mikael Holmberg, as directors of the board until the next annual general meeting.

2 To re-elect Mr. Gilles Wecker as statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

Signed: M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 28 février 2007, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire Mess. Mikael Larsson, Pierre Arens, Bei der Aarnescht, 49, L-6969 Oberanven, et Mikael Holmberg comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.

2. De ré-élire Mons. Gilles Wecker comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Signés: M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker.

Référence de publication: 2007038667/1369/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00990. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Knight Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.000.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 100.494.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 8 décembre 2006, l'associé unique de la Société a:

- accepté la démission de Monsieur Stefan Weckermann avec effet au 31 décembre 2006 en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société;

- nommé Monsieur Stefan Lambert en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société à partir du 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Seifollah Ghasemi, né le 9 septembre 1944 en Iran, gérant, avec adresse professionnelle à 100, Overlook Center, Princeton, New Jersey 08540, Etats-Unis, membre du Conseil, Président

Thomas James Riordan, né le 31 janvier 1950 à San Francisco en Californie, gérant, avec adresse professionnelle à 100, Overlook Center, Princeton, New Jersey 08540, Etats-Unis, membre du Conseil

Robert Joseph Zatta, né le 9 juillet 1949 à Jersey City en New Jersey, gérant, avec adresse professionnelle à 100, Overlook Center, Princeton, New Jersey 08540, Etats-Unis, membre du Conseil

Udo Pinger, né le 12 juillet 1959 à Cologne en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle à Königsberger Straße 1, D-60487 Frankfurt am Main, Allemagne, membre du Conseil

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle à 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, membre du Conseil

Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle à 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, membre du Conseil

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KNIGHT LUX 2 S.à r.l.

W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2007038670/2460/33.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00364. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

WRCA Canadian Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 124.635.

—
Suivants les résolutions du 23 février 2007 de l'associé unique, il a été résolu:

- d'accepter la démission de DOMELS S.à r.l. en tant que gérant de catégorie A, avec effet immédiat.

- de nommer Monsieur Ira Glazer, en tant que gérant de catégorie A, né le 8 mai 1951 à Brooklyn (USA) avec adresse à 10205 NW 72nd Street, Weatherby Lake, MO 64152 USA avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

- de nommer Monsieur Troy Thacker, en tant que gérant de catégorie A, né le 27 octobre 1972 à Missouri (USA) avec adresse à 155 Hobart Heights Road, Woodside, CA 94062, USA avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis lors le conseil de gérance de la société se compose comme suit:

- Monsieur Ira Glazer, gérant de catégorie A

- Monsieur Troy Thacker, gérant de catégorie A

- Monsieur Daniel Adam, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

WRCA CANADIAN HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007038597/250/24.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02115. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

TB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6475 Echternach, 26, rue Rabatt.

R.C.S. Luxembourg B 124.485.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den ersten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft HBLT S.A., mit Sitz in L-6475 Echternach, 26, rue Rabatt, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 1. Februar 2007, noch nicht eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg,

hier vertreten durch Frau Peggy Simon, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 6. Februar 2007,

welche Vollmacht, von der Komparentin und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung TB S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates, beziehungsweise die zur Geschäftsführung der Gesellschaft zeitweilig Befugten, können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck den An- und Verkauf sowie die Verwaltung von Immobilien für eigene Rechnung.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck den Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000,-) und ist aufgeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (EUR 310,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II.- Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch telegrafisch zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III.- Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche die Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären wird jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung von der Gesamtheit der Aktionäre vertreten; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am vierten Freitag des Monats Mai um 11.30 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche 10% des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV.- Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Im Falle von mehreren Aktionären kann die Generalversammlung den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz erstellt wird, zu zahlen und dabei den Umrechnungskurs zu bestimmen.

V.- Auflösung, Liquidation

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endigt am 31. Dezember 2007.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2008 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die alleinige Anteilhaberin, die Aktiengesellschaft HBLT S.A., mit Sitz in L-6475 Echternach, 26, rue Rabatt, die ein hundert (100) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden bis zum Belaufe von zweiunddreissig Komma sechsundzwanzig Prozent (32,26%) voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von zehn tausend Euro (EUR 10.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Die Aktien verbleiben Namensaktien bis zu ihrer gänzlichen Einzahlung.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend fünf hundert Euro (EUR 1.500,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt die alleinige Anteilhaberin folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

a) Herr Henri Blum, Architekt, wohnhaft in L-6475 Echternach, 26, Rabatt.

b) Frau Lucie Thill, Hausfrau, Ehegattin von Herrn Henri Blum, wohnhaft in L-6475 Echternach, 26, Rabatt.

c) Herr Raymond Henschen, Wirtschaftsprüfer, beruflich ansässig in L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

3.- Zum Kommissar für die Dauer wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUPLAN S.A., mit Sitz in L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 44.563,

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2012.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6475 Echternach, 26, rue Rabatt.

6.- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten an eines oder mehrere seiner Mitglieder zu übertragen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Simon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 février 2007, vol. 364, fol. 17, case 5, ECH/2007/58. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für Gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. Februar 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007038013/201/192.

(070028408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

De Ransart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4575 Differdange, 41, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 87.027.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2007

Première résolution

Sont révoqués en tant qu'administrateurs, EUROGTC-CONSULTING, société de droit luxembourgeois, et FORTEM SECURITIES LIMITED, société de droit du Royaume-Uni.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs, M. Lyonnet Dominique, 34, rue du Vin à L-5405 Bech-Kleinmacher, et M. Guillaume Gérald, 13, rue Margaine, F-54400 Longwy.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Signature.

Référence de publication: 2007038449/1715/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00965. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Clearinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 34.387.

La société anonyme LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège à L-1370 Luxembourg, 31, val Sainte Croix, a été nommée commissaire aux comptes à partir du 26 juin 2006.

Le mandat du commissaire se terminera à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

R. Lutgen

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007038443/1142/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01279. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Compagnie Financière de la Sûre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.512.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} mars 2007 à 14.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Noël Didier, Yvan Juchem et Jean Quintus au poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.

Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

J. Quintus / N. Didier

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007038407/1172/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01567. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

FS Invest II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: DKK 1.511.018.200,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 107.850.

Les faits suivants sont portés à la connaissance:

1. Il résulte d'un acte notarial du 29 juin 2005 que le nom de l'associé unique a changé de PURUSCO LUXEMBOURG HOLDING S.à.r.l. en ISS INVEST S.à.r.l. Par un acte passé le 10 février 2006, le nom de l'associé unique a changé de nouveau de ISS INVEST S.à.r.l. en FS INVEST S.à.r.l.

2. Il résulte d'une décision du conseil de gérance de l'associé unique, FS INVEST S.à.r.l. du 24 octobre 2006, que le siège social de FS INVEST S.à.r.l. a changé de L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri, et que le nouveau siège social est désormais sis à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand rue.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

J. Steffen
Mandataire

Référence de publication: 2007038330/275/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10478. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070034913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Emerald Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 753.432.225,50.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.078.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mars 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007038825/242/13.

(070034955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Financière de Gestion et de Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 27.875.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 février 2007

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Lieve De Mets, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 6 février 2007.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007038399/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02578. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Magnolia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 94.898.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique en date du 27 février 2007

L'Associé Unique a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 28 février 2007 de;
 - M. Alain Peigneux, gérant
 - de nommer comme nouveau gérant de la société, avec effet au 28 février 2007 pour une durée illimitée;
 - M. Francesco Biscarini, ayant pour adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

Pour MAGNOLIA INVESTMENTS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007038333/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01623. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Impar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 23.254.

Le bilan et l'annexe légale au 31 juin 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 février 2007.

Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007038500/1004/14.

Enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2007, réf. DSO-CA00279. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070021567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2007.

Ideal Constructions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9157 Heiderscheid, 28, Neiewee.

R.C.S. Luxembourg B 124.166.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbrück,

A comparu:

Madame Ines Marisa Pereira Goncalves, employée privée, née à Sao Goncalo/Amarante au Portugal le 19 juillet 1979 (matr.1979 07 19 061), domicilié à L-9157 Heiderscheid, 28, Neiewee;

laquelle comparante a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'elle a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IDEAL CONSTRUCTIONS S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Heiderscheid; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité.

Dans les limites prévues par les lois disposant en matière d'autorisation d'établissement, la société est également autorisée d'exploiter une entreprise de carreleurs et de plafonneurs-façadiers, la promotion immobilière, l'agence immobilière, l'administration de biens et syndic de copropriétés ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par la partie comparante

prénommée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société, représentant une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune, sont toutes attribuées à la comparante, Madame Ines Marisa Pereira Goncalves, prénommée.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% du bénéfice pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, la comparante sus-nommée, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9157 Heiderscheid, 28, Neiewee;
 2. Est nommé gérante administrative de la société Madame Ines Marisa Pereira Goncalves, prénommée;
Est nommé gérant technique, Monsieur Nicolas Ivkovic, maçon, demeurant à F-57150 Creutzwald, 176, rue de la Houve.
 3. La signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique est nécessaire pour engager la société.
 4. Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. M. Pereira Goncalves, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2007, vol. 620, fol. 42, case 12. DIE/2007/223. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 février 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007038104/4917/73.

(070023128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

I.D. 20 Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 89.192.

— EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre 2006 que:

1. Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.
2. Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg est élu administrateur en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007038436/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01274. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Impar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 23.254.

Le bilan et l'annexe légale au 31 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 février 2007.

Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038501/1004/14.

Enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2007, réf. DSO-CA00278. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070021571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2007.

ING Trust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 28.967.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 12 février 2007

Le Conseil d'administration a défini la liste des personnes de catégorie A autorisées à signer au nom de la société comme suit:

- Pierre Voos
- Gilles Jacquet
- Jean-Marie Di Cino
- Peter van Opstal

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux signatures A ou la signature conjointe d'une signature A et d'une signature B.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007038405/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05919. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Cophil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 77.274.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 janvier 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Eric Giacometti (Annexe 1^{er}.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le -Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Eric Giacometti, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de voix, de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue CM. Spoo, L-2546 Luxembourg, avec effet au 29 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Le Conseil d'administration

M. La Rocca / S. De Meo

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007038480/43/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00921. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Fin-Astra Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 76.394.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 janvier 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Onelio Piccinelli (Annexe 1^{er}) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Onelio Piccinelli, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de voix, de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue CM. Spoo, L-2546 Luxembourg, avec effet au 29 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Le Conseil d'Administration

M. La Rocca / S. De Meo

Administrateurs

Référence de publication: 2007038485/43/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00918. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Holdingsfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 45.902.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 janvier 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Eric Giacometti (Annexe 1^{er}) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Eric Giacometti, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de voix, de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, avec effet au 29 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Le Conseil d'administration

J.-P. Fiorucci / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007038484/43/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00924. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

G.G. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 86.254.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 janvier 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes;

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Eric Giacometti (Annexe 1^{er}.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Eric Giacometti, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue CM. Spoo, L-2546 Luxembourg, avec effet au 29 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Le Conseil d'Administration

J.-P. Fiorucci / S. De Meo

Administrateurs

Référence de publication: 2007038504/43/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00915. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Financière Ulisse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 77.290.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 février 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg avec effet au 15 février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Le Conseil d'Administration
S. Desiderio / J.P. Fiorucci
Administrateur s

Référence de publication: 2007038306/43/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00864. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

CPM Securitisation Fonds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 103.693.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société prises en date du 18 décembre 2006

Suite à l'assemblée générale du 18 décembre 2006, il a été résolu:

- d'accepter la démission de Monsieur Wolfgang Dürr en tant qu'administrateur, avec effet au 30 novembre 2006.
- de nommer Monsieur Carsten Bäcker, en tant qu'administrateur, né le 2 août 1967 à Essen (Allemagne) avec adresse professionnelle à 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2009.
- de nommer Monsieur Andrew Gordon Keith Donaldson, né le 31 décembre 1958 à Dunedin, Nouvelle Zéelande, demeurant 11, Nassington Road, Hampstead, Londres NW3 2TX, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2009.

Depuis lors le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- Monsieur Carsten Bäcker avec adresse professionnelle à 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Monsieur Claude Niedner avec adresse professionnelle à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Andrew Gordon Keith Donaldson demeurant 11, Nassington Road, Hampstead, Londres NW3 2TX, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

CPM SECURITISATION FONDS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038596/250/28.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00716. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Weamon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 51.189.

Ex

27 février 2007

La démission de Monsieur Angelo De Bernardi de son poste d'administrateur est acceptée.

Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

WEAMON S.A.

M.F. Ries-Bonani / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007038567/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01838. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.